

**Arrêté temporaire de modification de la circulation sur la  
RD 27 en amont et en aval des carrefours des rues du  
Cosquer et de la Mairie**

**N°ARR2023-017**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

**Vu** la délibération N°2020-073 du 21 décembre 2020 validant le projet d'aménagement du bourg,

**Vu** la délibération n°2021-102 du 20 décembre 2021 validant la deuxième tranche des travaux de l'aménagement du bourg avec le lancement des travaux des rues de la Mairie, du Cosquer du carrefour de la RD 27 entre ces deux rues,

**Vu** la délibération n°2022-067 du 14 novembre 2021 attribuant le marché de travaux (POM22-04) des rues de la Mairie, du Cosquer et du carrefour de la RD 27 entre ces deux rues

**Considérant** que le projet a fait l'objet d'information auprès des riverains avec une réunion publique organisée au centre socioculturel Le Phare en juin 2022 et une promenade urbaine avec ces mêmes riverains en juillet 2022,

**Considérant** que la date du début de chantier fixée le 11 avril 2021

**Considérant** qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des modifications temporaires des règles de circulation afin de vérifier la pertinence de l'aménagement proposé en vue de sécuriser les usagers de la route, notamment les pratiquants des modes doux, par un ralentissement de la vitesse et adaptation du régime de priorité.

**Vu** l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 13 mars 2023 et ce durant 8 semaines, une phase de test consistant à placer deux écluses avec des by pass vélos conformément aux plans projet sur la RD 27 en amont et en aval du carrefour des rues de la Mairie et du Cosquer sera opérée.

**Article 2 :** Le régime de priorité sera donné aux véhicules sortant du bourg vers Melon.

**Article 3 :** La mise en place du dispositif d'écluses temporaires et de signalisation par panneaux de types B15 – C18 (alternat avec sens prioritaire), ainsi que leurs entretiens seront assurés par les services techniques communaux.

**Article 4 :** La zone 30 km/h sera étendue de l'actuel parking FFL jusqu'à l'écluse installée à l'entrée du bourg sur la RD27 en venant de Melon.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 01 mars 2023



Le Maire,  
Yves ROBIN